



Demande de Transfert d'un membre BPCF

Informations sur le membre :

NOM :PRENOM :

NATIONALITE : GSM : 04...../.....

ADRESSE :

MAIL :

Je soussigné,.....atteste par la présente vouloir faire mon transfert vers le club désigné ci-dessous comme « ENTRANT » et être déchargé(e) de toutes responsabilités concernant le club désigné ci-dessous comme « SORTANT ».

Signature du membre ou de son représentant légal :

Club « ENTRANT » :

NOM DU CLUB :

NOM DU PRESIDENT :

CONTACT : 04...../.....

Type de Transfert :

1* Consenté :

2* Libre :

3* Litigieux :

4* Cas de force majeure :

Fait à le20

Signature du président,

Club « SORTANT » :

NOM DU CLUB :

NOM DU PRESIDENT :

CONTACT : 04...../.....

Type de Transfert :

1* Consenté :

2* Libre :

3* Litigieux :

4* Cas de force majeure :

Fait à le20

Signature du président,

Avis de la commission BPCF :

La commission valide le transfert du membre

La commission refuse le transfert du membre pour les raisons suivantes :.....

.....

.....

Fait à le..... Signature responsable BPCF,

1* Consenté : Tous les partis sont d'accord avec le transfert. Le club sortant, le club entrant et les joueurs ou ses parents. Les documents de transfert doivent être signés par tous les partis. Ce transfert peut se faire durant les deux périodes indiquées ci-dessus (voir règlement).

2* Libre : Le joueur désire partir mais le club sortant n'est pas en accord. Le joueur est libre de partir durant la période de transfert d'été. Il devra donc remplir les documents et les envoyer avant le 31 août de la période de transfert en cours.

3* Litigieux : Le club sortant n'est pas en accord avec le transfert pour diverses raisons. Il peut donc refuser le transfert durant la saison afin de préserver les intérêts de son club. Le joueur sera donc libre de partir lors de la période de transfert principale.

4* Cas de force majeure : Afin de préserver l'intérêt du joueur, un transfert pour cas de force majeure peut être demandé. Il peut être un transfert consenti ou litigieux. Celui-ci nécessitera de passer en commission BPCF d'urgence. Le cas de force majeure doit être justifié en conséquence (déménagement, scolaire, ...). La décision de la commission devra être respectée par tous les partis.